



LIMOGES MÉTROPOLE

Signature du Contrat Local de Santé 2023 à Limoges Métropole

Le contrat local de santé (CLS), dit de 3ème génération, concerne la Ville de Limoges et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, qui regroupe 20 communes ainsi que de nombreux partenaires.

Publié le 5 Janvier 2023

Le Contrat Local de Santé (CLS) est issu de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » du 21 juillet 2009. Le CLS a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, **un projet de santé adapté aux spécificités du territoire pour mener des actions qui répondent de manière pertinente aux besoins de ses habitants.**

Mieux coordonner les politiques de santé, réduire les inégalités d'accès à la santé

Cette démarche de co-construction avec les partenaires, est garante de la cohésion et de l'efficacité des dynamiques impulsées pour mettre en cohérence les objectifs **du projet régional de santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, les aspirations des collectivités territoriales et les initiatives locales existantes en matière de santé.

Le projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 est bâti autour de 5 grandes orientations

- › Amplifier les actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé
- › Promouvoir un accès équitable à la santé dans les territoires
- › Renforcer la coordination des acteurs et améliorer les parcours de santé
- › Renforcer la démocratie sanitaire et la place du citoyen acteur de sa santé et du système de santé
- › Soutenir et amplifier l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé

Le CLS couvre les différents champs de la santé, de la prévention à l'organisation des soins.

Il doit définir certains enjeux prioritaires, identifier les thématiques transverses à traiter, et cela dans l'ensemble des champs, depuis la promotion de la santé jusqu'à l'aide à la réadaptation, en passant par l'offre de soins, l'accompagnement médico-social et la veille sanitaire

Un territoire, 12 signataires

Le contrat local de santé concerne la Ville de Limoges et Limoges Métropole qui regroupe 20 communes :

Initialement proposé pour les quartiers de la politique de la ville, le contrat local de santé dit de 2ème génération avait été étendu à l'ensemble de la Ville de Limoges, pour la période 2018-2022. Le contrat local de santé de 3ème génération, pour la période 2023-2027, est quant à lui étendu au périmètre de Limoges-Métropole, la ville-centre et ses quartiers de la politique de la ville continuant de faire l'objet d'actions spécifiques.

Les signataires du Contrat Local de Santé

- > L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,
- > La Ville de Limoges
- > Limoges Métropole,
- > La Préfecture de la Haute-Vienne,
- > Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- > La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne,
- > Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges
- > La Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Vienne
- > Le Centre Hospitalier Esquirol,
- > La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne,
- > L'Université de Limoges,
- > La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Ce CLS nécessite également la mobilisation de nombreux partenaires

- > Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- > La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- > La Direction Départementale des Territoires,
- > La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations,
- > Les représentants des usagers,
- > Les professionnels de santé du territoire,
- > Les Unions Régionales des Professionnels de Santé,
- > Les établissements et services sociaux et médico-sociaux du territoire,
- > Les acteurs associatifs,
- > La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Centre-Ouest,
- > L'IREPS,
- > La Mutualité Française Limousine,
- > L'Observatoire Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,
- > La Mission locale de l'agglomération de Limoges
- > Le Dispositif d'Appui à la coordination Plateforme Territoriale d'Appui

Les principaux éléments de diagnostic

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS) a réalisé un diagnostic territorial basé sur l'analyse de divers indicateurs et il a recueilli aussi l'avis des acteurs locaux quant aux axes prioritaires à développer.

Les éléments sociodémographiques

Le territoire est composé de **20 communes** pour un total de population de **206.951 habitants en 2019 dont 131.000 sur Limoges (63%)**

- > 1 autre commune de plus de 10.000 habitants, (Panazol)
- > 5 communes entre 5.000 et 10.000 habitants (Couzeix, Isle, Feytiat, Le Palais-sur-Vienne, Condat-sur-Vienne),
- > 8 communes entre 2.000 et 5.000 habitants,
- > 5 communes de moins de 2.000 habitants.

Limoges Métropole, c'est :

- > 9,4% de la superficie du département
- > 10,2% des communes
- > 56% des habitants

Les éléments socio-économiques

- › Près de 8.000 familles monoparentales résident sur la communauté urbaine Limoges Métropole.
- › Une part plus élevée des 75 ans et plus que la moyenne nationale.
- › 42% des personnes vivent seules soit un taux supérieur aux taux national et régional.
- › Un taux de pauvreté supérieur sur la ville-centre qui concentre la totalité des quartiers de la politique de la ville.
- › Une part également plus élevée des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidarité sur le territoire de Limoges-Métropole (12,7%) et sur la ville-centre (17%) comparée aux moyennes nationale (8,9%) et régionale (7,2%).

Les principaux indicateurs de santé

- › Un taux moyen de décès annuel pour 100.000 habitants inférieur au taux national malgré une prévalence supérieure à la moyenne nationale concernant les affections de longue durée.
- › Un peu plus de 300 décès prématurés toutes grandes causes confondues soit un taux légèrement inférieur au taux national.
- › 9,2% de la population de Limoges-Métropole et 11,% pour la ville-centre sans médecin traitant pour un taux national à 10,3%.
- › Des recours à la médecine générale inférieurs aux moyennes nationale et régionale dans plusieurs communes du territoire dont la ville-centre.

Les éléments relatifs à l'offre de soins

- › En médecine générale, une densité de professionnels de santé supérieure aux moyennes nationale et régionale, dont près d'un tiers âgé de 60 ans et plus.
- › En dentisterie, une densité de professionnels de santé inférieure aux moyennes nationale et régionale hors ville-centre, mais des professionnels de santé plutôt jeunes.
- › Les professions paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers) présentent une forte densité sur le territoire.

Les résultats de ce diagnostic, réalisé par l'observatoire régional de la santé, ont constitué la base d'un travail partenarial de rédaction du plan d'action du futur contrat local de santé. Outre cette mise en lumière des besoins et priorités territoriales, un bilan du Contrat local de santé de 2ème génération a été réalisé. Cela a permis aux différents partenaires, d'identifier plus particulièrement quelques actions « phares » qui ont constitué les réussites du contrat précédent.

Les actions suivantes sont apparues comme particulièrement pertinentes et pouvant être proposées et étendues dans le contrat de 3ème génération.

- › Les sessions de formation aux premiers secours organisées au sein des quartiers prioritaires de la ville,
- › L'expérience de la réduction du sel et des matières grasses dans les assiettes des enfants fréquentant les restaurants scolaires,
- › Les actions menées par la Ville de Limoges afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens au sein de ses crèches municipales : analyse de l'utilisation des produits de nettoyage, proposition de contenants alimentaires en porcelaine.

Les axes stratégiques du Contrat local de santé

Le plan d'action du Contrat local de santé est décliné en 4 axes stratégiques

- › **Axe A - Créer les conditions d'un environnement physique et social favorable à la santé**
- › **Axe B - Promouvoir les comportements et habitudes de vie favorables à la santé**
- › **Axe C - Améliorer l'accès à une offre de santé adaptée aux besoins des populations**
- › **Axe D - Promouvoir le bien-être psychique et la santé mentale**

La plus-value attendue du CLS

In fine, cette démarche vise à décloisonner les champs d'intervention de chacun, à favoriser les rencontres entre les acteurs locaux, à donner les moyens de valoriser et conforter les dispositifs et l'offre de santé existants dans le territoire. **Elle favorise la mise en place de nouveaux partenariats et modes de coopération entre professionnels issus d'horizons divers et permet de développer des actions novatrices pour répondre aux besoins de santé et sociaux clairement identifiés.**

Le Contrat Local de santé a vocation à s'appuyer sur les dynamiques partenariales déjà présentes dans le territoire car c'est elles qui donnent du sens au contrat local de santé.

Quelques exemples d'actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du CLS

- Prévention des risques liés à l'utilisation des perturbateurs endocriniens chez la femme enceinte et les enfants : un travail sera mené au sein des crèches des communes volontaires, des relais petite enfance, des maternités et ce, afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens des femmes enceintes et des jeunes enfants du territoire de Limoges et de Limoges métropole.
- Déclinaison d'une stratégie sport-santé bien-être : incitation à la pratique régulière d'une activité physique, promotion du dispositif PEPS qui permet aux médecins de prescrire de l'activité physique à certains patients.
- Renforcement de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé : communication en direction des étudiants en santé, augmentation du nombre de terrains de stage proposés...
- Amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap
- Amélioration du repérage du risque suicidaire via notamment, la formation des professionnels de santé